


**UTILISATION DE LA MARQUE EN CERTIFICATION DE SYSTEME DE MANAGEMENT****Historique des versions**

Version	Description	Texte concerné
01 de janvier 2003	Création en conformité avec les exigences de (s) : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'ISO/CEI 62 dernière version</li><li>• l'ISO/CEI 66 dernière version</li><li>• Guides IAF pour l'application des ISO/CEI 62 et 66 dernière version</li></ul>	Tous chapitres
02 de janvier 2006	Modification suite au changement de statuts	Tous chapitres
03 de mai 2007	Modification suite à la sortie de l'ISO/CEI 17021 et à l'audit COFRAC	Tous chapitres
04 de mai 2008	Modifications suite à l'audit interne de février 2008	Chapitres 4, 5, 6
05 de janvier 2012	Modification liées à la certification des OFA	Tous chapitres
01 de septembre 2012	Scission la PO 09 en deux procédures distinctes pour les systèmes de management et les organismes de formation amiante	
02 de novembre 2012	Possibilité d'utiliser la version en N&B	Chapitre 2
03 de novembre 2024	Modification suite au remplacement de la norme OHSAS 18001 par la norme ISO 45001. Modification suite à l'arrêt de l'obligation de retourner le certificat à Certibat en cas d'arrêt de la Certification.	Tous chapitres

Rédacteur : Abel VIGNON	Approbateur : Eric JOST
Signature : 	Signature :

**UTILISATION DE LA MARQUE EN CERTIFICATION DE SYSTEME DE MANAGEMENT****1 OBJET**

Cette procédure a pour objet de définir :

- Les règles d'utilisation du certificat et du logo Certibat,
- Les modalités en cas de non-respect de ces règles,
- Les modalités en cas d'utilisation abusive d'un certificat Certibat.

Elle s'applique aux sociétés certifiées pour leur système de management selon les normes ISO 9001, ISO 14001 ou ISO 45001,

**2 RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION**

La société certifiée peut utiliser le logo Certibat sur tout support publicitaire dans le respect des règles suivantes.

Le logo doit être reproduit dans la forme et les couleurs indiquées, tel que dans la figure suivante. Il peut être aussi utilisé en noir et blanc. Il peut être réduit ou agrandi dans des proportions homothétiques.

**FIGURE 1 - LOGO**  
Version Pantone : bleu 300



- La société certifiée doit mentionner son numéro de certificat sous le logo,
- Le logo peut figurer sur le papier à en-tête de l'entreprise certifiée, mais sans prendre une place prédominante sur le nom de la société ou sur son logo,
- L'entreprise certifiée doit mentionner le niveau de certification qui lui est attribué : ISO 9001, ISO 14001 ou ISO 45001 et mentionner le périmètre et le champ de la certification dans tous les cas où l'absence de ces informations peut prêter à confusion (sites ou activités non-inclus dans la certification)

L'entreprise certifiée s'engage à :

- Se conformer aux exigences de CERTIBAT lorsqu'il fait référence au statut de la certification dans ses moyens de communication, tels qu'Internet, brochures, publicités et autres documents,
- Ne faire ou ne permettre de faire aucune déclaration trompeuse concernant sa certification,
- N'utiliser ou ne permettre d'utiliser de manière abusive aucun document de certification, dans sa totalité ou en partie,

**UTILISATION DE LA MARQUE EN CERTIFICATION DE SYSTEME DE MANAGEMENT**

- Modifier tout objet de publicité en cas de réduction du périmètre de la certification,
- Ne pas laisser utiliser la référence à la certification pour laisser supposer qu'un produit (y compris les services) ou un processus est approuvé par CERTIBAT. En particulier, le logo Certibat ne doit pas figurer sur des produits fabriqués, emballages, documentation ou certificats qui peuvent induire la certification du produit en lui-même, ni sur des rapports de laboratoires d'essai, d'étalonnage ou de contrôle,
- Ne pas sous-entendre que la certification s'applique à des activités non couvertes par le périmètre de la certification,
- Ne pas utiliser sa certification de façon qui puisse nuire à la réputation de CERTIBAT et/ou du système de certification et compromettre la confiance que lui accorde le public.

**3. SUSPENSION OU RETRAIT DE LA CERTIFICATION**

Certibat se réserve le droit de suspendre la certification ou retirer le certificat dès réception d'une preuve de non-respect des règles de certification.

A l'arrêt de la certification pour une raison quelconque, le certifié doit :

- Cesser l'utilisation et la distribution de toute documentation concernant sa certification par Certibat,
- Cesser l'utilisation du logo,

**4. UTILISATION TROMPEUSE OU ÉQUIVOQUE DU LOGO CERTIBAT, UTILISATION ABUSIVE D'UN CERTIFICAT**

En cas d'utilisation trompeuse ou équivoque du logo CERTIBAT ou d'utilisation abusive d'un certificat, une solution amiable est recherchée, dans un premier temps, avec la société.

Au vu des éventuelles explications apportées par la société et des éventuelles actions correctives mises en place, CERTIBAT pourra clore le dossier ou engager des actions pouvant aller jusqu'au retrait de la certification et la mise en œuvre d'une action judiciaire.